



**ARRETE n° 012-2023A**

**DM N° 7 Remplace l'arrêté n° 015-2022A portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la structure d'accueils petite enfance Les Ecureuils**

**VU** la délibération en date du 28 MARS 2003 autorisant la création d'une régie de recettes pour la STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

**VU** l'arrêté n°56-2005, en date du 25 mars 2005 instituant une régie de recettes pour la STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

**VU** l'arrêté n° 006-2013 DM N° 2 portant modification de l'acte constitutif de la régie de Recettes, suite à la délibération n° 046-2013 modifiant la dénomination de la structure,

**VU** l'arrêté n° 006-2006 portant acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléants pour la régie de recettes de la structure d'accueil petite enfance « les Ecureuils ».

**VU** l'arrêté n° 011-2016 portant acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléants pour la régie de recettes de la structure d'accueil petite enfance « les Ecureuils », modifié suite au départ à la retraite de Madame Jacqueline Thomas Directrice

**VU** l'arrêté n° 001-2017 portant acte de nomination des régisseurs titulaire et suppléants pour la régie de recettes de la structure d'accueil petite enfance « les Ecureuils », modifié suite au recrutement de Madame Marie Magalie HERAS puéricultrice

**VU** l'arrêté n° 007-2017

**VU** l'arrêté n° 001-2019

**VU** l'arrêté n° 015-2022A

**VU** le départ de Madame Séverine BUSCHIAZZO

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire, du

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Madame Sandrine ICHARD est nommée régisseur des recettes de la structure d'accueils petite enfance Les Ecureuils avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci :

**ARTICLE 2**

Madame Sandrine ICHARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 3**

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 4**

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales par l'article 4332-10 du nouveau code pénal

Envoyé en préfecture le 22/02/2024  
Reçu en préfecture le 22/02/2024  
Publié le  
ID : 084-248400335-20240222-0122023A-AR

#### ARTICLE 5

Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

#### ARTICLE 6

Cette décision prendra effet au 14 novembre 2023

#### ARTICLE 7

La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Fait à Vaison-la-Romaine le 14 novembre 2023

**Le Comptable public**

*Stéphane Simon le 16.11.2023*

Stéphane SIMON

Co-Anne Marie  
Anne-Marie pal des finances publiques  
CORBIN-GUILAUME

**Le Président**

Jean-François  
PERILHOU



**Le régisseur**

« vu pour acceptation »

**Le régisseur suppléant**

« vu pour acceptation »

Sandrine ICHARD

*"Vu pour acceptation"*